



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/01/2023

Date d'affichage : 20/01/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept janvier, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE.

**OBJET : SILOGE : Garantie d'emprunts de l'opération de réhabilitation de 39 maisons locatives sociales, " le Clos des Aumônes" à Thiberville**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de THIBERVILLE et la SILOGE entreprennent ensemble un projet de réhabilitation de 39 maisons locatives sociales, au sein du lotissement situé Le Clos des Aumônes.

Par délibération en date de 22 Juin 2021, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du coût des travaux soit 790 592 euros.

Afin de bénéficier des subventions France Relance, la SILOGE s'est engagée à réaliser des travaux supplémentaires qui augmentent le montant des emprunts.

La SA HLM SILOGE a décidé de contracter auprès de la caisse d'Epargne Normandie un prêt d'un montant de 1 330 000 € consenti pour le financement de la réhabilitation thermique de ces 39 logements.

La caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 330 000 € soient garantis solidairement par la Commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide (par 19 Voix Pour) :**

- D'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 399 000 euros à la SA HLM SILOGE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de un million trois cent trente mille euros ( 1 330 000 €) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

*Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :*

*Montant : 1 330 000 €.*

*Durée : 16 ans maximum incluant une période de versement de fonds pouvant atteindre 12 mois, et un amortissement progressif du capital d'une durée de 15 ans.*

*Périodicité des échéances trimestrielle,*

*Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Livret A + marge de 0.25%*

*Echéances : Révision des échéances en fonction de la variation du Livret A,*

*Faculté de remboursement anticipé suivant article 11 du présent contrat de prêt.*

*Garantie : Caution solidaire de la Commune de Thiberville à hauteur de 399 000 euros.*

*La Commune de Thiberville renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prennent l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.*

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Thiberville à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Préfecture de  
EVREUX et publication par voie  
d'affichage le 20/01/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance, Mme  
Marie-Françoise  
LARROQUELLE.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

